



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 56 du 30 décembre 2011**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

Objet : Arrêté portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication-----1

Objet : Arrêté portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication-----2

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord. Modification de sa composition----2

Objet : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Talmas, La Vicogne, Beauval, Doullens et Grouches-Luchuel, en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de requalification de la RN 25 entre Amiens (80) et Arras (62)-----3

Objet : Arrêté préfectoral portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.-----5

Objet : Habilitation de journaux et fixation du tarif maximum d'insertion en matière de publication d'annonces judiciaires et légales pour l'année 2012-----5

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale-----6

Objet : Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.-----7

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

Objet : Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports-contingent régional-promotion 1er janvier 2012-----9

**AUTRES**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD**

Objet : Décision n° 611 /2011 Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural-----10

**CENTRE HOSPITALIER DE MONTDIDIER**

Objet : Avis de recrutement sans concours de 5 agents d'entretien qualifiés au Centre Hospitalier de Montdidier- -13

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_115 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CAARUD (géré par l'association « Le Mail »)-----13

Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_116 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Ambulatoire (géré par l'association « Le Mail »)-----14

Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_117 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA spécialisé alcool (géré par l'ANPAA 80)-----15

Objet : Arrêté n° DROS_HD_DT80_2011_118 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Résidentiel (géré par l'association « Le Mail »)-----	16
Objet : Arrêté n° DROS_HD_DT80_2011_122 relatif à la fixation de la dotation globalisée commune des Établissements et Services d'Aide par le Travail de l'ADAPEI 80-----	17
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-123 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Les Alençons-----	18
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-123 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Cap Energie de Pendé-----	19
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-124 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT ACVSC de Cayeux-----	20
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-125 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle de Conty-----	21
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-126 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Cottenchy-----	22
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-127 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Couthon (EPSOM)-----	23
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-128 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Flixecourt-----	24
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-129 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Henry Dunant-----	25
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-130 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Poix-----	26
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-131 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Polygone d'Amiens-----	27
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-132 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT APF de Rivery-----	28
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-133 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT du Vimeu de Woincourt-----	30
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/99 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ham (80)-----	31
Objet : Arrêté n° DROS_HD_DT80_2011_137 Arrêté relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'Abbeville-----	31
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT80_2011_138 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'Amiens-----	32
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT80_2011_139 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Moislains-Albert-----	33
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT80_2011_140 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Roye-Montdidier-----	34
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-125 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle de Conty-----	35
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-126 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Cottenchy-----	36
Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-127 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Couthon (EPSOM)-----	38
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT80_2011_135 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail La Baie de Somme à Pendé-----	39
Objet : Arrêté n° 2011- 141 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Airaines-----	40
Objet : Arrêté n° 2011- 142 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bray sur Somme-----	41
Objet : Arrêté n°2011- 143 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Abbeville-----	41

Objet : Arrêté n°2011- 144 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d’Airaines-----	43
Objet : Arrêté n°2011- 145 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d’Albert-----	44
Objet : Arrêté n°2011- 146 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Crécy en Ponthieu-----	46
Objet : Arrêté n°2011- 147 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Moreuil-----	47
Objet : Arrêté n°2011- 148 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Poix de Picardie-----	48
Objet : Arrêté n°2011- 149 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Rivery-----	50
Objet : Arrêté n°2011- 150 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Saint Ouen-----	51
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT80_2011_181 relatif à l’extension de capacité de l’Etablissement et Service d’Aide par le Travail De Poix-de-Picardie-----	53
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT80_2011_180 relatif à l’extension de capacité de l’Etablissement et Service d’Aide par le Travail La Baie de Somme à Pendé-----	54
Objet : Arrêté n° DROS_HD_DT80_2011_181 relatif à l’extension de capacité de l’Etablissement et Service d’Aide par le Travail De Cottenchy-----	55
Objet : Arrêté modificatif DROS-HD-DT80-2011-182 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l’année 2011 de l’ESAT la Baie de Somme - Cap Energie de Pendé-----	56
Objet : Arrêté modificatif DROS-HD-DT80-2011-183 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l’année 2011 de l’ESAT de Cottenchy-----	57
Objet : Arrêté DESMS n°2011/ 114 mettant fin à la mission d’intérim de direction confiée à Madame Catherine LAMBALLAIS au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 01 janvier 2012-----	58
Objet : Arrêté DESMS n°2011/ 115 relatif à la nomination d’une directrice par intérim au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 01 janvier 2012-----	59
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/116 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l’Oise-----	60
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT60_11_163 relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l’association ADPEP 60-----	61
Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-180 relatif à la fixation de la tarification de la Maison d’Accueil Spécialisée (MAS) "l'Arche" à Trosly-Breuil-----	61
Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-181 relatif à la fixation de la tarification de la Maison d’Accueil Spécialisée (MAS) "les Roseaux" à Cuise la Motte-----	62
Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-186 relatif à la fixation de la tarification de l’IMPRO Public de Dreslincourt--	63
Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-188 Arrêté relatif à la fixation de la dotation budgétaire de l’Institut Médico-Professionnel « Jean Nicole » de Chevières-----	64
Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-187 relatif à la fixation de la tarification du Centre Rabelais-----	65
Objet : Arrêté n° DROS 2011-222 relatif à la constitution du conseil de discipline de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne-----	66
Objet : Arrêté n° DROS-2011-223 relatif à la constitution du conseil de discipline de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais-----	67
Objet : Arrêté n° DROS 2011-224 relatif à la constitution du conseil de discipline de l’Institut de Formation d’Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Compiègne-----	68
Objet : Arrêté n°2011- DROS_HD_DT60_11_162 Autorisation de création d’un Service de soins et d’éducation spécialisée à domicile 5, rue Jean Moulin 60 000 Beauvais - Association la Croix Rouge Française-----	68
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_165 Autorisation de création d’un Institut Médico Educatif 5, rue Jean Moulin 60 000 Beauvais Association la Croix Rouge Française-----	69

Objet : Arrêté DESMS n°2011/118 relatif à la composition du conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soins Emploi, dit groupe EPHESE-----	71
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0696 : centre hospitalier Laennec de Creil: activité de soins de médecine d'urgence)-----	72
Objet : Arrêté n° 2011-035 DPRS portant renouvellement d'un agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique-----	72

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 56 du 30 décembre 2011**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Arrêté portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510 / SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

Vu la note du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication en date du 24 novembre 2011 validant le projet de service du SIDSIC de la Somme ;

Vu la circulaire du secrétariat général du Gouvernement du 5 décembre 2011 désignant le département de la Somme comme département pilote ;

Vu l'avis des comités techniques de la préfecture de la Somme en date du 6 décembre 2011, de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 12 décembre 2011, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations en date du 16 décembre ;

Vu la convention de mutualisation des standards des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Sur proposition du le secrétaire général de la préfecture de la Somme,

**ARRÊTE**

Article 1er : Est créé dans le département de la Somme, à compter du 1er janvier 2012, le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), service de la préfecture à vocation interministérielle, placé directement sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture .

Article 2 : Missions du SIDSIC

S'agissant des systèmes d'information, le SIDSIC est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes d'information de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

S'agissant des systèmes de communications, le SIDSIC assure les missions suivantes :

-Continuité des liaisons gouvernementales :

Le SIDSIC met en place l'organisation nécessaire afin de garantir la continuité des liaisons gouvernementales .

-Radiocommunication :

Le SIDSIC est chargé :

du suivi des installations de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT),

·le la veille de réseau,

·de la programmation et des interventions de premier niveau sur les postes portatifs et mobiles,

de la gestion des droits et du renouvellement des clefs de chiffrement,

de la déclaration et de l'ouverture de conférences.

-Téléphonie et visioconférence :

Le SIDSIC assure la gestion des installations et des services téléphoniques.

Il prend également en charge les moyens de communication de l'image, en particulier la visioconférence.

-Standard :

Le standard de la préfecture de la Somme est opérationnel 24h sur 24h. Il traite le trafic téléphonique des services de la préfecture de la Somme .

Il assure en outre les permanences téléphoniques des préfectures de l'Aisne et de l'Oise, les week-ends et jours fériés, conformément à la convention de mutualisation précitée .

Une convention de service est signée avec les directeurs et chefs de services départementaux concernés pour définir les missions et fonctions exercées pour leur compte par le SIDSIC . Un projet de service définit chaque année le programme d'actions du SIDSIC.

Le SIDSIC peut se voir confier, par convention avec un ou des services de l'Etat dans la région, des missions spécifiques dans son domaine d'activité.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2011

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

## **Objet : Arrêté portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510 / SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu la circulaire du secrétariat général du Gouvernement du 5 décembre 2011 désignant le département de la Somme comme département pilote ;

Vu l'avis des comités techniques de la préfecture de la Somme en date du 6 décembre 2011, de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 12 décembre 2011, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations en date du 16 décembre ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de la Somme au 1er janvier 2012 ;

Vu la décision du préfet de la Somme en date du 4 mars 2011 nommant M. Philippe PELTIER en tant que préfigurateur du SIDSIC ;

Vu l'appel à candidature organisé en vue de la nomination du chef du SIDSIC de la préfecture de la Somme et après audition des candidats déclarés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

### **ARRÊTE**

Article 1er : M Philippe PELTIER, ingénieur principal des services d'information et de communication, est nommé, à compter du 1er janvier 2012, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de la Somme .

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2011

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

### **Objet : Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord. Modification de sa composition**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation pour les sociétés Ajinomoto Eurolysine, Mory Team et Procter & Gamble situées sur l'espace industriel nord à Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 renouvelant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 avril 2010, 30 septembre 2010, 19 novembre 2010 et 2 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 renouvelant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Modification de la composition du comité

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 renouvelant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord est modifié comme suit :

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord, pour les sites classés « Autorisation et Servitudes » (AS) des sociétés Ajinomoto Eurolysine, Mory Team, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités et Brenntag Picardie, situés sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuves, est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

A) Collège « Administration »

Le préfet de la Somme ou son représentant ;

Le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles ou son représentant ;

Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ou son représentant ;  
Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant ;  
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant ;  
L'inspecteur du Travail en charge de ces établissements ou son représentant.

B) Collège « Collectivités territoriales »

Madame Valérie WADLOW, adjointe au maire de la commune d'Amiens ;  
Monsieur Robert MEMAIN, adjoint au maire de la commune d'Argoeuves ;  
Madame Émilie THEROUIN, déléguée de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;  
Monsieur Francis FOUQUET, président de la communauté de communes Ouest Amiens ;  
Monsieur Gérard MAISSE, conseiller général du département de la Somme.

C) Collège « Exploitants »

Monsieur Quentin TABUTEAU, représentant la société Ajinomoto Eurolysine ;  
Monsieur Jean-Michel BERTONNET, représentant la société Mory Team ;  
Monsieur Yves GAUDON, représentant la société Procter & Gamble ;  
Monsieur Alban STANSFELD, représentant la société Brenntag Spécialités ;  
Monsieur François MALHOMME, représentant la société Brenntag Picardie.

D) Collège « Riverains »

Monsieur Jean-Bernard DOLLE, président du comité de quartier Longpré-les-Amiens ;  
Monsieur Gérard COISNE, président du comité de quartier Vallée Saint Ladre ;  
Monsieur Patrick THIERY, président de l'association « Picardie Nature » ;  
Madame Suzanne HELLUIN, présidente de l'association « Longpré-Environnement ».

E) Collège « Salariés »

Monsieur Tony MARCKFORD, représentant de la société Ajinomoto Eurolysine ;  
Monsieur Francis BETHOUART, représentant de la société Mory Team ;  
Monsieur Franck LEDOUX, représentant de la société Procter & Gamble ;  
Monsieur Pascal HERCELIN, représentant de la société Brenntag Spécialités ;  
Monsieur Pierre CORROYER, représentant de la société Brenntag Picardie.

Ce comité est présidé par un de ses membres, nommé par le préfet sur proposition du comité, ou, à défaut, par le préfet ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant siège au comité.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière. En fonction de l'ordre du jour, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Amiens-Picardie pourra être associée aux réunions de ce comité.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du comité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Signé : Christian RIGUET

**Objet : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Talmas, La Vicogne, Beauval, Doullens et Grouches-Luchuel, en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de requalification de la RN 25 entre Amiens (80) et Arras (62)**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 411-5 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et suivants et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;



Vu la demande du 8 décembre 2011 présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie, visant à obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Talmas, La Vicogne, Beauval, Doullens et Grouches-Luchuel, en vue d'y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de requalification de la RN 25 entre Amiens (80) et Arras (62) ;

Considérant que l'exécution des opérations nécessaires à l'étude du projet de requalification de la RN 25 entre Amiens (80) et Arras (62), nécessite la pénétration, dans les propriétés privées, des agents et mandataires des services du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et qu'il importe de faciliter les études sur le terrain ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Autorisation

Les agents et mandataires des services du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que le personnel des entreprises mandatées par eux, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder, sur le territoire des communes de Talmas, La Vicogne, Beauval, Doullens et Grouches-Luchuel, aux opérations nécessaires à l'étude du projet de requalification de la RN 25 entre Amiens (80) et Arras (62) : études de sol, études hydrogéologiques, nivellements, piquetages, bornages, sondages de reconnaissance géologique et géotechnique, études hydrauliques, études topographiques et cadastrales, inventaires et études environnementaux.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des locaux consacrés à l'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, conformément au plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y faire des abattages, élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y pratiquer des sondages et fouilles et procéder à des relevés topographiques, ainsi qu'à des travaux d'arpentage ou de bornage et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables, ainsi que franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

### Article 2 : Formalités à remplir

Chacun des agents chargés de l'opération sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'introduction des agents dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le 11ème jour après celui de l'affichage du présent arrêté à la mairie de chacune des communes intéressées et dans les propriétés closes, outre les habitations, que le 6ème jour après celui au cours duquel sera effectuée la notification du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

### Article 3 : Intervention en cas de difficultés

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces opérations, aucun trouble, ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons, qui seront établis dans leurs propriétés. Ces piquets et repères, balises ou jalons sont placés sous la garde de l'autorité municipale. La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal.

Les maires de Talmas, La Vicogne, Beauval, Doullens et Grouches-Luchuel, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants des communes précitées sont invités à prêter au besoin leur concours ou l'appui de leur autorité aux personnes effectuant ces opérations pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

### Article 4 : Indemnités en cas de dommages

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces opérations seront à la charge du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

### Article 5 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

### Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Les maires de Talmas, La Vicogne, Beauval, Doullens et Grouches-Luchuel procéderont immédiatement à l'affichage dudit arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et en d'autres endroits apparents et fréquentés du public. Ils adresseront au préfet (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur notifiera cet arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 7 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Somme, les maires de Talmas, La Vicogne, Beauval, Doullens et Grouches-Luchuel et le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté autorisant les agents et mandataires des services du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que le personnel des entreprises mandatées par eux, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Talmas, La Vicogne, Beauval, Doullens et Grouches-Luchuel, pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude du projet de requalification de la RN 25 entre Amiens (80) et Arras (62).

Fait à Amiens, le 23 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Signé : Christian RIGUET

### **Objet : Arrêté préfectoral portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 42 ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 35, 36 et 37 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2011 portant désignation des membres de la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 portant projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les avis exprimés par les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les prescriptions du projet de schéma ;

Vu les procès verbaux des réunions de la CDCI des 9, 28 avril, 7 octobre, 21 novembre et 19 décembre 2011 et notamment les avis favorables exprimés par celle-ci sur les prescriptions du projet de schéma ainsi que sur les amendements qui lui ont été soumis ;

Vu l'avis favorable global émis par la commission lors de la réunion du 19 décembre 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Somme est arrêté dans les termes du document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans la perspective de la formulation par les élus de nouvelles propositions de rationalisation, est adjoint au SDCI un document recensant à titre prospectif les prescriptions du projet de schéma qui ont été suspendues après avis de la CDCI.

Article 3 : Le SDCI sera publié au recueil des actes administratifs et rendu accessible sur le site Internet de la Préfecture de la Somme (<http://www.somme.pref.gouv.fr/>). Mention en sera faite dans un journal habilité pour la parution des annonces judiciaires et légales.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les Sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, le Directeur Régional des Finances Publiques et du Département de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2011.

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

### **Objet : Habilitation de journaux et fixation du tarif maximum d'insertion en matière de publication d'annonces judiciaires et légales pour l'année 2012**

Vu la loi du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 fixant la composition de la commission consultative départementale ;  
Vu l'avis de la commission consultative départementale émis lors de sa séance du 21 décembre 2011 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales seront insérées, au choix des parties, au cours de l'année 2012 à peine de nullité de l'insertion dans l'un des journaux suivants:

Pour l'ensemble du département de la Somme :

- Le Courrier Picard - 29 rue de la République – BP 1021 – 80010 Amiens Cedex 1
- Picardie la Gazette - 3 place d'Aguesseau – 80039 Amiens Cedex 1
- L'Action Agricole Picarde - 19 bis rue Alexandre Dumas – 80096 Amiens Cedex 03
- L'Abeille de la Ternoise - 3 place de l'Hôtel de Ville – BP 20036 – 62 165 Saint Pol sur Ternoise cedex
- Le journal d'Abbeville - 17 rue Ste Catherine – 80104 Abbeville
- L'Eclaireur – 1 place Saint Jacques – 76260 Eu
- L'Informateur - 1 place Saint Jacques – 76260 Eu
- Le journal de HAM - 21 rue du Général Leclerc – 80400 Ham

Pour l'arrondissement d'Amiens :

- Le Bonhomme Picard - 47 rue du Général Leclerc – 60210 Grandvilliers

Article 2 : Le tarif maximum de ces insertions dans les journaux énumérés à l'article 1er est fixé, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 à 4,45€ la ligne de 40 signes ou lettres du corps utilisé.

Ces prix s'entendent taxes non comprises.

Pour l'application du présent article il est stipulé que :

- les comptes devront être établis au lignomètre du corps, de filet à filet,
- les caractères, les signes tels que virgules, points, guillemets, etc ... et les intervalles entre les mots seront comptés pour une lettre,
- le titre principal ne devra pas dépasser une hauteur supérieure à 24 points s'il s'agit d'une annonce sur deux colonnes,
- les lignes de titre ne pourront être espacées entre elles de plus de 9 points. Chaque titre et sous-titre pourra être suivi d'un filet de séparation comportant le même blanc.

Article 3 : Le tarif fixé à l'article ci-dessus sera réduit de moitié dans le cas prévu par la loi du 23 octobre 1884 modifiée relative aux ventes judiciaires d'immeubles. Il en sera de même pour les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures en matière d'assistance judiciaire.

L'acceptation du tarif légal par l'imprimeur comporte nécessairement l'obligation de consentir aux réductions ordonnées dans les cas spéciaux prévus par la loi.

Article 4 : Le coût d'un exemplaire légalisé destiné à servir de pièce justificative de l'insertion est fixé au tarif normal du journal augmenté des droits d'enregistrement.

Les frais éventuellement engagés ne pourront être remboursés que sur justifications et à titre exceptionnel : le remboursement ne devra, en aucun cas, être supérieur à 10 % du prix de l'annonce.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

#### **Objet : Arrêté portant délégation de signature générale**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 9 novembre 2011 portant nomination de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant délégation de signature générale de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;  
Vu l'arrêté du 6 octobre 2011 portant délégation de signature générale de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

## ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
  - Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
  - Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
  - Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,
- à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
  - Madame Véronique THIBAUT, attachée principale d'administration des affaires sociales,
  - Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,
  - Monsieur Patrick LEBRUN, conseiller pour l'international,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal,
  - Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
  - Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 5 : L'arrêté du 6 octobre 2011 portant délégation de signature générale de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2011

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Joël HERMANT

### **Objet : Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,  
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de responsables de pôle et d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination du directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale de l'Oise au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( région Picardie ),  
Vu l'arrêté interministériel en date du 9 novembre 2011 portant nomination de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,  
Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination de la directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de la Somme au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( région Picardie ),  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,  
Vu l'arrêté du 6 octobre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

## ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Madame Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
  - Madame Véronique THIBAUT, attachée principale d'administration des affaires sociales,
  - Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi,
  - Monsieur Patrick LEBRUN, conseiller pour l'international,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal,
  - Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
  - Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,  
dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,

- Madame Dominique BRECCQ-TABART, directrice adjointe du travail,  
dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 7 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 6 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 8 : L'arrêté du 6 octobre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 9 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2011

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Joël HERMANT

## **DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

### **Objet : Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports- contingent régional-promotion 1er janvier 2012**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à la déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2012

### **ARRÊTE**

Article 1er. : La médaille de bronze de la Jeunesse et des sports est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

JAAFARI Christine

6, rue des alouettes

80330 CAGNY

MUCHEMBLED Jackie

36, rue de l'Amiral Perrée

80000 AMIENS

CHRETIEN Michel

9, rue de Bulgarie

80090 AMIENS

POINTIN Serge

Les Courlis

5, square Charles Gourrod

60200 COMPIEGNE

SELLIER Arnaud

28, rue de Picardie

60120 BRETEUIL

LAFFAY Julien

81, rue du moulin d'Ars

60290 CAMBRONNE LES CLERMONT

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur de cabinet du Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2011  
Le Préfet de région  
Signé : Michel DELPUECH

## AUTRES

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD**

#### **Objet : Décision n° 611 /2011 Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-0593 du 19 mai 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu la décision n° 436/2011 du 27 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

#### **DECIDE**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GUENOLE Jean-Paul Directeur interrégional adjoint de la mer

- M. SANLAVILLE Patrick Adjoint au directeur interrégional de la mer

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,

- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,

- le service fait,

- les bons de transport SNCF.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme CORNEE Anne Secrétaire générale de la DIRM

- Mme MOREL Marie-France Secrétaire générale adjointe de la DIRM

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions permanents,

- les ordres de missions ponctuels,

- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,

- les ordres de missions liés aux actions de formation,

- les états de frais de déplacement,

- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,

- le service fait,

- les bons de transport SNCF.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. GORON Michel Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen à compter du 01/01/2012

- M. CHOMARD Nicolas Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. GIMONET David Chef du service technique du CROSS Gris-Nez - Audinghen
- M. DEVIS Jean-Pascal Directeur du CROSS Jobourg
- M. PICHON Thierry Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. BAILLET Olivier Chef du service courant du CROSS Jobourg
- M. DASSONVILLE Patrick Chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque
- M. ROMIGUIERE Joël Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. DELCOURT René Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry sur Somme
- M. HILAIRE Rémy Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. BREHMER Jean-Yves Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. LUSVEN Laurent Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. GIRAL Fabrice Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. RAVET Philippe Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. MALGORN Philippe Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. NOËL Thierry Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Cherbourg
- Mme LEVALLOIS Régine Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Granville

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. BRANTONNE Pascal Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM - Cherbourg
- M. SCHNEIDER Frédéric Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. SAUVAGE Christian Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant supérieur à 30 000 € TTC,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M MIRGAINE Jérôme Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie
- M. BON-GLORO Pierre-Michel Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie – Caen jusqu'au 31/12/2011
- M. SELLAM David Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie – Caen à compter du 01/01/2012
- M. ROCHE Thomas Chef de la mission territoriale Nord - Pas-de-Calais - Picardie – Boulogne sur Mer –
- M. MAES Guillaume Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. APTEL Denis Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. MEDEGAN Camille Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. JEHANNO Pascal Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne sur Mer
- M. FANONNEL Mathieu Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre



- M. VINCENT Yves Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
  - M. GACHIGNAT Cyrille Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen
  - M. GUILLEMETTE Jean-Luc Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
  - M. MENUGE Gilles Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
  - Mme MAHEUT Éliane Directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp
  - Mme FERON Marie-Claude Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
  - M. VARIN Eric Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
  - Mme CRIGNON Agnès Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
  - M. TOMAS-ANDRE Tony Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
  - M. LEQUENNE Vincent Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg
  - Mme GRANDSIRE Chantal Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,
  - les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme DECASTEL-SERVA Tania Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes Le Havre
- Mme ROUYER Muriel Chef du service ressource, réglementation, économie et formation – Le Havre
- M. LE SAOUT Ronan Chef du service interrégional des phares et balises Le Havre
- M. VAN DER PUTTEN Denis Chef de la mission coordination des politiques maritimes Le Havre
- M. VIAL Jean-Luc Responsable de l'unité informatique – Le Havre
- M. HESSEL Gérard Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. SAUNIER Frédéric Médecin des gens de mer au Havre
- M. REMAZEILLES Jean-Marie Médecin des gens de mer à Caen
- M. GASPARD Lionel Médecin des gens de mer à Cherbourg

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. LUCAS Bruno Secrétaire du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les bons de transport SNCF

Article 8 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- M. CLEMENT Gwenaél Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg
- Mme TIERTANT Brigitte CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme DESPREZ Pascale CROSS Jobourg
- M. VIAL Jean-Luc Division stratégie– unité informatique – Le Havre
- M. BURNOUF Jean-Pierre Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme PINEAU Armelle Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. VANSTAEVEL Nicolas Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. COUILLANDRE Jean-François Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. DESRIAC Alain Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme CONAN Isabelle Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

Article 9 : La décision n° 436/2011 du 27 septembre 2011 est abrogée.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Le Havre, le 29 décembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation

Le directeur interrégional

Signé : Laurent COURCOL

## **CENTRE HOSPITALIER DE MONTDIDIER**

### **Objet : Avis de recrutement sans concours de 5 agents d'entretien qualifiés au Centre Hospitalier de Montdidier**

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Montdidier (Somme) en vue de pourvoir 5 postes d'agent d'entretien qualifié, en application du Décret n° 2004-118 du 6 Février 2004 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Le dossier de candidature devra comporter :

Une lettre de candidature manuscrite.

Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée

Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport)

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, par écrit (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier

80500 Montdidier.

La sélection des candidats comprend un examen des dossiers par une Commission de sélection. Une audition des candidats. Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la Commission de sélection.

Fait à Montdidier, le 28 décembre 2011

P/ le Directeur et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines,

Signé : Patrick JUDIN

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

### **Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_115 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CAARUD (géré par l'association « Le Mail »)**

N° FINSS : 80 0016 479

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de santé publique ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 avril 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 16 juin 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » : 39 119,21 €

Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » : 373 308,00 €

Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » : 62 740,00 €

Total dépenses : 475 168,23 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » : 464 213,23 €

Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » : 0,00 €

Groupe III « Produits financiers et produits non encaissables » : 10 955,00 €

Total recettes : 475 168,23 €

Article 2 : La dotation globale de financement du CAARUD est déterminée comme suit :

Dotation Globale de Financement	464 213,23 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	38 684,44 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, pour les personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter l'établissement ou le service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 6 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et la Directrice de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2011

La Sous-directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_116 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Ambulatoire (géré par l'association « Le Mail »)**

N° FINESS : 80 000 7106

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de santé publique ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 avril 2011.

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 16 juin 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA Ambulatoire sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » : 84 264,28 €

Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » : 977 193,39 €

Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » : 89 835,75 €

Total dépenses : 1 151 293,42 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » : 1 133 729,47 €

Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » : 14 133,33 €

Groupe III « Produits financiers et produits non encaissables » : 3 430,62 €

Total recettes : 1 151 293,42 €

Article 2 : La dotation globale de financement du CSAPA Ambulatoire est déterminée comme suit :

Dotation Globale de Financement	1 133 729,47 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	94 477,46 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, pour les personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter l'établissement ou le service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 6 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et la Directrice de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_117 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA spécialisé alcool (géré par l'ANPAA 80)**

N° FINSS : 80 000 7221

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de santé publique ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 avril 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA spécialisé alcool sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » : 80 174,84 €

Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » : 940 405,54 €

Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » : 125 225,20 €

Total dépenses : 1 145 805,58 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » : 1 138 305,58 €

Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » : 7 500,00 €

Groupe III « Produits financiers et produits non encaissables » : 0,00 €

Total recettes : 1 145 805,58 €

Article 2 : La dotation globale de financement du CSAPA spécialisé alcool est déterminée comme suit :

Dotation Globale de Financement	1 138 305,58 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	94 858,80 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, pour les personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter l'établissement ou le service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 6 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_118 relatif à la fixation de la dotation globale de financement du CSAPA Résidentiel (géré par l'association « Le Mail »)**

N° FINESS : 80 000 6157

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du code de santé publique ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 30 avril 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire et de tarification mentionnée à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles adressée à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 16 juin 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA Résidentiel sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » : 141 395,57 €

Groupe II « Dépenses afférentes au personnel » : 942 951,49 €

Groupe III « Dépenses afférentes à la structure » : 154 257,32 €

Total dépenses : 1 238 604,38 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I « Produits de la tarification et assimilés » : 1 216 664,38 €

Groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » : 1 700,00 €

Groupe III « Produits financiers et produits non encaissables » : 20 240,00 €

Total recettes : 1 238 604,38 €

Article 2 : La dotation globale de financement du CSAPA Résidentiel est déterminée comme suit :

Dotation Globale de Financement	1 216 664,38 €
Douzième (art R 314.107 du CASF)	101 388,70 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, pour les personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter l'établissement ou le service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 6 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et la Directrice de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2011  
La Sous-Directrice Handicap et Dépendance  
Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_122 relatif à la fixation de la dotation globalisée commune des Établissements et Services d'Aide par le Travail de l'ADAPEI 80**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2009 – 2013 signé entre l'association ADAPEI 80 et l'Etat ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail financés par l'Etat et gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80), dont le siège social est situé rue Jean Moulin à Amiens, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à 4 736 660,50 €.

La dotation globalisée commune est ventilée entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissement	N° FINESS	Dotation globale (en €)
ESAT d'Abbeville	800 003 949	980 015 €
ESAT d'Amiens	800 003 832	1 059 591 €
ESAT de Moislains-Albert	800 003 857	1 262 320 €
ESAT de Roye	800 003 840	1 434 734,5 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale, pour chacun des quatre établissements concernés, à :

Etablissement	N° FINESS	Fraction forfaitaire (en €)
ESAT d'Abbeville	800 003 949	81 667,92 €
ESAT d'Amiens	800 003 832	88 299,25 €
ESAT de Moislains-Albert	800 003 857	105 193,33 €
ESAT de Roye	800 003 840	119 561,21 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Thiers », 4 rue Piroux- C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, pour les personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la personne habilitée à représenter l'ADAPEI 80 ou au service concerné et à l'Agence de Service et de Paiement.

Article 4 : En application des dispositions du II de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 5 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et la personne habilitée à représenter l'ADAPEI 80 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 octobre 2011  
Pour le Directeur, la Sous-Directrice Handicap et Dépendance  
Signé : Cécile GUERRAUD

## **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-123 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Les Alençons**

N° FINESS 80 000 397 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Alençons pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Alençons, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 020,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	912 638,70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 906,49
	TOTAL Dépenses	1 064 565,69
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 060 645,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 920,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	TOTAL Recettes	1 064 565,69

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 060 645,69 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 88 387,14 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT les Alençons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011  
La Sous-Directrice Handicap et Dépendance  
Signé : Cécile GUERRAUD

## **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-123 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Cap Energie de Pendé**

N° FINESS 80 001 424 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Cap Energie de Pendé pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT Cap Energie de Pendé, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 726,91
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 407,25
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 711,79
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	344 845,95
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	331 162,45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 683,50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	TOTAL Recettes	344 845,95

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 331 162,45 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 27 596,87 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.



Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT Cap Energie de Pendé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-124 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT ACVSC de Cayeux**

N° FINESS 80 000 555 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT ACVSC de Cayeux pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT ACVSC de Cayeux, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 308,07
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	732 905,28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74056,27
	TOTAL Dépenses	913 269,61
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	833 908,61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 361,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	46 000,00
	TOTAL Recettes	913 269,61

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 833 908,61 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 69 492,38 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un excédent de 46 000 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT ACVSC de Cayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

La Sous-directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-125 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle de Conty**

N° FINESS 80 000 387 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle de Conty pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Ateliers du Val de Selle, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 251,03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 527,78
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 665,36
	Reprise de déficits	- 75 749,18
	TOTAL Dépenses	804 193,35
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	804 193,35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	804 193,35

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 804 193,35 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 67 016,11 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un déficit de 75 749,18 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT les Ateliers du Val de Selle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

La Sous-directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-126 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Cottenchy**

N° FINESS 80 000 040 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Cottenchy pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant vos réponses à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2011 et du 15 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Cottenchy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 154,56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	671 678 ,28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 162,55
	Reprise de déficits	- 7 410,21
	TOTAL Dépenses	791 405,60
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	750 467,60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 938,00

	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	791 405,60

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 750 467,60 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 62 538,96 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un déficit de 7 410,21 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT de Cottenchy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAU

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-127 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Couthon (EPSOM)**

N° FINESS 80 000 395 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Couthon (EPSOMS) pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

#### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT Couthon (EPSOM), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 911,57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 966 498,65

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 374,23
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	3 537 784,46
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 122 884,46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	370 300,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	44 600,00
	TOTAL Recettes	3 537 784,46

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 3 122 884,46 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 260 240,37 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un excédent de 44 600 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT Couthon (EPSOM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-128 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Flixecourt**

N° FINESS 80 000 396 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Flixecourt pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant vos réponses à la procédure contradictoire en date du 30 août 2011 et du 22 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Flixecourt, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 969,63
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	688 564,48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 364,89
	Reprise de déficits	-33 703,65
	TOTAL Dépenses	860 602,65
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	821 030,81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 010,58
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 561,26
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	860 602,65

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 821 030,81 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 68 419,23 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un déficit de 33 703,65 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT de Flixecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 Octobre 2011

la Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-129 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Henry Dunant**

N° FINSS 80 000 782 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Henry Dunant pour l'exercice 2011,  
 Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT Henry Dunant, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 368,12
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 128,41
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 321,56
	TOTAL Dépenses	450 818,09
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	438 818,09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	12 000
	TOTAL Recettes	450 818,09

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 438 818,09 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 36 568,17 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un excédent de 12 000 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'ESAT Henry Dunant sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

La Sous-directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-130 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Poix**

N° FINESS 80 000 066 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
 Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Poix pour l'exercice 2011,  
 Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,  
 Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Poix, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 614,89
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 903,02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 613,92
	TOTAL Dépenses	1 126 131,83
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 056 774,92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 055
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	9 301,91
	TOTAL Recettes	1 126 131,83

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 1 056 774,92 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 88 064,57 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un excédent de 9 301,91 euros

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT de Poix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

la Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-131 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Polygone d'Amiens**

N° FINSS 80 000 453 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Polygone d'Amiens pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant vos réponses à la procédure contradictoire en date du 5 septembre 2011 et du 23 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT Polygone d'Amiens, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 036,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	551 422,87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 334,42
	TOTAL Dépenses	715 793,44
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	678 313,44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 480,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	TOTAL Recettes	715 793,44

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 678 313,44 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 56 526,12 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT Polygone d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-132 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT APF de Rivery**

N° FINESS 80 000 971 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT APF de Rivery pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT APF de Rivery, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 742,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 027,37
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 352,31
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	695 121,69
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	667 108,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 013,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	7 000
	TOTAL Recettes	695 121,69

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 667 108,69 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 55 592,39 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un excédent de 7 000 euros

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT APF de Rivery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011

Pour la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

La Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

## Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-133 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT du Vimeu de Woincourt

N° FINESS 80 000 593 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT du Vimeu de Woincourt pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31 août 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT du Vimeu, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 548,05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	406 183,71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 387,59
	TOTAL Dépenses	579 119,35
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	528 483,90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 608,94
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 026,51
	Reprise d'excédents	10 000
	TOTAL Recettes	579 119,35

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 528 483,90 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 44 040,32 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté n'intègre pas de crédits non reconductibles.

Article 5 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un excédent de 10 000 euros

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT du Vimeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2011  
La Sous-Directrice Handicap et Dépendance  
Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DESMS n° 2011/99 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ham (80)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,  
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,  
Vu les désignations par monsieur le préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,  
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,  
Vu les désignations des représentants du personnel,  
Considérant que lors de la séance du 19 octobre 2011, le Conseil Communautaire du Pays Hamois, a désigné Mr. MIGNOT Michel pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ham,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'arrêté DESMS n° 2010/38 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ham est caduc et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ham 56 route de Verdun – 80400 Ham, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe JOUGLET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Michel MIGNOT en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays Hamois,
- Monsieur Paul PILOT en qualité de représentant du Conseil général ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Julie EVRARD en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Joseph GUIGRA en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Myriam GAMELIN en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Françoise THIRARD en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Monsieur Jean DELECUEILLERIE, représentant l'Association Alcool Assistance, et Madame Nelly CERISIER, représentant l'association Familles Rurales, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 09 novembre 2011  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Signé : Christophe JACQUINET

### **Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_137 Arrêté relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'Abbeville**

N° FINESS : 80 000 3949

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Abbeville, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) à 87 places ;  
Vu la CIRCULAIRE N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011, publiée au Journal Officiel le 9 août 2011, prise en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montants des dotations régionales limitatives, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;  
Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013 conclu entre l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) et les services de l'Etat ;  
Considérant que l'extension de l'ESAT d'Abbeville s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental et du PRIAC 2009-2013 ;  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) est autorisée à augmenter la capacité de l'ESAT d'Abbeville, Avenue Robert Schumann, 80103 Abbeville Cedex, d'une place à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés de 18 à 60 ans, atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 000 6058

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 000 3949

Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Capacité nouvelle totale autorisée : quatre-vingt-huit places (88)

Capacité installée avant la présente autorisation : quatre-vingt-sept places (87)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.3131 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le directeur général de l'ADAPEI 80 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 Novembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre et de la Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT80\_2011\_138 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail d'Amiens**

N° FINESS : 80 000 3832

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011, publiée au Journal Officiel le 9 août 2011, prise en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montants des dotations régionales limitatives, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Amiens, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80), à 85 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013 conclu entre l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) et les services de l'Etat ;

Considérant que l'extension de l'ESAT d'Amiens s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental et du PRIAC 2009-2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1 : L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) est autorisée à augmenter la capacité de l'ESAT d'Amiens, Rue du Fief, 80046 Amiens Cedex, de une place à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés de 18 à 60 ans, atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 000 6058

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 000 3832

Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Capacité nouvelle totale autorisée : quatre-vingt six places (86)

Capacité installée avant la présente autorisation : quatre-vingt cinq places (85)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.3131 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le directeur général de l'ADAPEI 80 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT80\_2011\_139 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Moislains-Albert**

N° FINESS : 80 000 3857

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2010 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Moislains-Albert, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80), à 109 places ;

Vu la CIRCULAIRE N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011, publiée au Journal Officiel le 9 août 2011, prise en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montants des dotations régionales limitatives, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;  
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013 conclu entre l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) et les services de l'Etat ;  
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Considérant que l'extension de l'ESAT de Moislains-Albert s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental et du PRIAC 2009-2013 ;  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1 : L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) est autorisée à augmenter la capacité de l'ESAT de Moislains-Albert, 37 rue d'Évreux, 80760 Moislains, de trois places à compter du 1er décembre 2010.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés de 18 à 60 ans, atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 000 6058

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 000 3857

Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Capacité nouvelle totale autorisée : cent douze places (112)

Capacité installée avant la présente autorisation : cent neuf places (109)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.3131 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le directeur général de l'ADAPEI 80 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT80\_2011\_140 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Roye-Montdidier**

N° FINESS : 80 000 3840

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Roye-Montdidier, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80), à 112 places ;

Vu la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011, publiée au Journal Officiel le 9 août 2011, prise en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montants des dotations régionales limitatives, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;  
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013 conclu entre l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) et les services de l'Etat ;  
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Considérant que l'extension de l'ESAT de Roye-Montdidier s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental et du PRIAC 2009-2013 ;  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

## ARRÊTE

Article 1 : L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme (ADAPEI 80) est autorisée à augmenter la capacité de l'ESAT de Roye-Montdidier, Rue de Montdidier, 80700 Roye, de trois places à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés de 18 à 60 ans, atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 000 6058

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 000 3840

Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Capacité nouvelle totale autorisée : cent quinze places (115)

Capacité installée avant la présente autorisation : cent douze places (112)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.3131 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le directeur général de l'ADAPEI 80 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-125 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle de Conty**

N° FINESS 80 000 387 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Ateliers du Val de Selle de Conty pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Ateliers du Val de Selle, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 251,03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 527,78
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 316,36
	- dont CNR	44 651,00
	Reprise de déficits	- 75 749,18
	TOTAL Dépenses	848 844,35
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	848 844,35
	- dont CNR	44 651,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	TOTAL Recettes	848 844,35

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 848 844,35 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 70 737,02 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un déficit de 75 749,18 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT les Ateliers du Val de Selle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-126 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Cottenchy**

N° FINESS 80 000 040 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Cottenchy pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant vos réponses à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2011 et du 15 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

#### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Cottenchy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 154,56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	671 678 ,28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67594,55
	- dont CNR	31 432,00
	Reprise de déficits	-7 410,21
	TOTAL Dépenses	822 837,60
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	781 899.60
	- dont CNR	31 432,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 938,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	822 837,60

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 781 899.60 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 65 158.30 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un déficit de 7 410,21 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT de Cottenchy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2011  
La Sous-Directrice Handicap et Dépendance  
Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté DROS-HD-DT80-2011-127 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Couthon (EPSOM)**

N° FINESS 80 000 395 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Couthon (EPSOMS) pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT Couthon (EPSOM), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 911,57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 986 498,65
	- dont CNR	20 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 374,23
	TOTAL Dépenses	3 557 784,46
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 142 884,46
	- dont CNR	20 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	370 300,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	44 600,00
	TOTAL Recettes	3 557 784,46

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 3 142 884,46 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 261 907,03 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un excédent de 44 600 euros.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT Couthon (EPSOM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2011

la Sous-Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

## **Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT80\_2011\_135 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail La Baie de Somme à Pendé**

N° FINESS : 80 001 4243

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011, publiée au Journal Officiel le 9 août 2011, prise en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montants des dotations régionales limitatives, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008 rejetant la demande d'extension de 20 places,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2010 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Pendé à 27 places ;

Considérant que l'extension de l'ESAT de Pendé s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental et du PRIAC 2009-2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'Association « Cap Énergie » est autorisée à augmenter la capacité de l'ESAT de la Baie de Somme, Route de Lanchères, 80230 Pendé, de 5 places à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés de 18 à 60 ans, atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 001 4235

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 001 4243

Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Capacité nouvelle totale autorisée : trente deux places (32)

Capacité installée avant la présente autorisation : vingt-sept places (27)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.3131 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.  
Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le directeur général de l'association CAP Energie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 Novembre 2011  
La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° 2011- 141 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Airaines**

N° FINESS 80 000 228 9  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,  
Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 7 avril 2008 avec prise d'effet à compter du 1er septembre 2007, et ses avenants,  
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-024 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :  
Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Airaines est révisée à 1 069 414 € à compter du 1er janvier 2011.  
Elle inclut, à titre exceptionnel, des crédits non reconductibles à hauteur de 38 131 €, au titre des dispositions de l'article 86 de la loi de financement de sécurité sociale 2007.  
Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Airaines sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.  
GIR 1 et 2 = 41,12 €  
GIR 3 et 4 = 33,55 €  
GIR 5 et 6 = 23,02 €  
- de 60 ans = 35,32 €  
Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 89 117,83 € à compter du 1er janvier 2011.  
Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.  
Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.  
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.  
Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.  
Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EPISSOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011  
Pour le Directeur Général  
La Sous Directrice Handicap et Dépendance  
Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n° 2011- 142 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bray sur Somme**

N° FINESS 80 000 065 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 décembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-026 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bray sur Somme est révisée à 1 119 145 € à compter du 1er janvier 2011.

Elle inclut, à titre exceptionnel, des crédits non reconductibles à hauteur de 67 153 €, au titre des dispositions de l'article 86 de la loi de financement de sécurité sociale 2007.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bray sur Somme sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 43,73 €

GIR 3 et 4 = 33,54 €

GIR 5 et 6 = 23,35 €

- de 60 ans = 37,26 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 93 262,08 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011- 143 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Abbeville**

N° FINESS PA 80 000 751 0

N° FINESS PH 80 001 351 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2006 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Abbeville pour une capacité de 70 places dont 65 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-039 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Abbeville sis 37 rue Lesueur est fixé à 855 741 € .

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 800 459 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 66 704,92 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 55 282 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 606,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Abbeville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 423 €	80 000 €	800 459 €
	Groupe2: Dépenses afférentes au personnel	519 753 €		
	Groupe3: Dépenses afférentes à la structure	6 888 €		
	Total classe 6 brute	701 064 €	80 000 €	
	Résultat incorporé	99 395 €		
	Total classe 6	800 459 €	80 000 €	
Recettes	Groupe1: Produits de la tarification	800 459 €	80 000 €	800 459 €
	Groupe2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	800 459 €	80 000 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	800 459 €	80 000 €	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Abbeville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			55 282 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	55 282 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	55 282 €		55 282 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	55 282 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 99 395 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011- 144 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Airaines**

N° FINESS PA 80 000 900 3

N° FINESS PH 80 001 668 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2008 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Airaines pour une capacité de 59 places dont 55 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-041 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Airaines sis 2 rue de l'Hospice est fixé à 678 828 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 630 791 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 52 565,92 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 48 037 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 003,08 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Airaines sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Charges de personnel	476 210 €		630 791 €
	Titre 2: Charges à caractère médical	128 560 €	37 583 €	
	Titre 3: Charges à caractère hôtelier et général			
	Titre 4: Charges d'amortissements, de provisions	14 847 €		
	Total classe 6 brute	619 617 €	37 583 €	
	Résultat incorporé	11 174 €		
	Total classe 6	630 791 €	37 583 €	



Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	630 791 €	37 583 €	630 791 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	630 791 €	37 583 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	630 791 €	37 583 €	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Airaines sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Charges de personnel			
	Titre 2 : Charges à caractère médical			
	Titre 3: Charges à caractère hôtelier et général			
	Titre 4: Charges d'amortissements, de provisions			
	Total classe 6 brute	48 037 €	4 400 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	48 037 €	4 400 €	
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	48 037 €	4 400 €	48 037 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	48 037 €	4 400 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	48 037 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 11 174 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EPISSOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011- 145 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Albert**

N° FINESS PA 80 000 614 0

N° FINESS PH 80 000 733 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Albert pour une capacité de 63 places dont 58 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-042 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Albert sis rue Tien Tsin est fixé à 642 181 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 586 899 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 48 908,25 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 55 282 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 606,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Albert sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	Total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 005 €		586 899 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	486 666 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	35 228 €	15 000 €	
	Total classe 6 brute	586 899 €	15 000 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	586 899 €	15 000 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	586 899 €	15 000 €	586 899 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	586 899 €	15 000 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	586 899 €	15 000 €	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Albert sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			55 282 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	55 282 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	55 282 €		55 282 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	55 282 €		

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD d'Albert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté n°2011- 146 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Crécy en Ponthieu**

N° FINESS PA 80 000 032 5

N° FINESS PH 80 001 643 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Crécy en Ponthieu pour une capacité de 54 places dont 50 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### **ARRÊTE**

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-047 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Crécy en Ponthieu sis place Jean de Luxembourg est fixé à 644 070 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 599 132 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 49 927,67 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 44 938 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 3 744,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Crécy en Ponthieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 368 €	60 000 €	599 132 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	429 577 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	5 187 €		
	Total classe 6 brute	599 132 €	60 000 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	599 132 €	60 000 €	

Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	599 132 €	60 000 €	599 132 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	599 132 €	60 000 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	599 132 €	60 000 €	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Crécy en Ponthieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			44 938 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	44 938 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	44 938 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	44 938 €		44 938 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	44 938 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	44 938 €		

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de Crécy en Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté n°2011- 147 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Moreuil**

N° FINESS 80 000 933 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Moreuil pour une capacité de 39 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-050 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Moreuil sis 1 route de Plessier est fixé à 481 246 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 40 103,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Moreuil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 398 €	33 234 €	483 790 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	343 613 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	44 779 €	30 590 €	
	Total classe 6 brute	483 790 €	63 824 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	483 790 €	63 824 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	481 246 €	63 824 €	483 790 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	481 246 €	63 824 €	
	Résultat incorporé	2 544 €		
	Total classe 7	483 790 €	63 824 €	

Article 3 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 2 544 €.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénil - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice du SSIAD de Moreuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté n°2011- 148 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Poix de Picardie**

N° FINSS PA 80 000 934 2

N° FINSS PH 80 001 379 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Poix de Picardie pour une capacité de 50 places dont 45 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-053 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Poix de Picardie sis 6 place du 11 novembre est fixé à 590 873 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 535 591 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 44 632,58 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 55 282 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 606,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Poix de Picardie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 665 €	45 000 €	535 591 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	371 498 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	7 694 €		
	Total classe 6 brute	518 857 €	45 000 €	
	Résultat incorporé	16 734 €		
	Total classe 6	535 591 €	45 000 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	535 591 €	45 000 €	535 591 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	535 591 €	45 000 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	535 591 €	45 000 €	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapée du SSIAD de Poix de Picardie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			55 282 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	55 282 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	55 282 €		55 282 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	55 282 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 16 734 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de Poix de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011- 149 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Rivery**

N° FINESS PA 80 000 573 8

N° FINESS PH 80 001 633 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Rivery pour une capacité de 150 places dont 145 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées.

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-054 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Rivery sis 1 rue Hélène Boucher est fixé à 1 765 595 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 709 424 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 142 452 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 56 171 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 680,92 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Rivery sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	Total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 226 €		1 709 424 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 439 755 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	181 443 €	114 084 €	
	Total classe 6 brute	1 709 424 €	114 084 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 6		1 709 424 €	114 084 €

Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 709 424 €	114 084 €	1 709 424 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	1 709 424 €	114 084 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	1 709 424 €	114 084 €	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Rivery sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante			56 171 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	56 171 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	56 171 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	56 171 €		56 171 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	56 171 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	56 171 €		

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénil - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de Rivery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°2011- 150 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Saint Ouen**

N° FINSS PA 80 000 583 7

N° FINSS PH 80 001 628 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;



Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de St Ouen pour une capacité de 60 places dont 55 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées.

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-056 du 28 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de St Ouen sis 5 rue de la Girafe est fixé à 606 110 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 564 939 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 47 078,25 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 41 171 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 3 430,92 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de St Ouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	Total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 388 €	35 000 €	564 939 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	419 602 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	9 949 €		
	Total classe 6 brute	564 939 €	35 000 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	564 939 €	35 000 €	
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	564 939 €	35 000 €	564 939 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	564 939 €	35 000 €	
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	564 939 €	35 000 €	

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de St Ouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante			56 171 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	56 171 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	56 171 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	41 171 €		56 171 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	41 171 €		
	Résultat incorporé	15 000 €		
	Total classe 7	56 171 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 15 000 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de St Ouen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 24 novembre 2011

Pour le Directeur Général,

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

## **Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT80\_2011\_181 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail De Poix-de-Picardie**

N° FINESS : 80 000 0663

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011, publiée au Journal Officiel le 9 août 2011, prise en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montants des dotations régionales limitatives, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Mars 2011 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Poix-de-Picardie à 96 places ;

Considérant que l'extension de l'ESAT de Poix-de-Picardie s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental et du PRIAC 2009-2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Le directeur de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de Poix-de-Picardie, sis 19 rue Saint Martin, 80290 Poix-de-Picardie est autorisé à augmenter la capacité de l'établissement de cinq places à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés de 18 à 60 ans, atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 001 7352

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 000 0663

Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Capacité nouvelle totale autorisée : quatre-vingt-seize places (101)

Capacité installée avant la présente autorisation : quatre-vingt-neuf places (96)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.3131 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le directeur de l'ESAT de Poix-de-Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2011  
La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé  
Signé : Françoise VAN RECHEM

## **Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT80\_2011\_180 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail La Baie de Somme à Pendé**

N° FINESSE : 80 001 4243

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011, publiée au Journal Officiel le 9 août 2011, prise en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montants des dotations régionales limitatives, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008 rejetant la demande d'extension de 20 places,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Pendé à 32 places ;

Vu les crédits notifiés le 21 novembre 2011 à la Picardie au titre de la création de nouvelles places dans les établissements et services d'aide par le travail.

Considérant que l'extension de l'ESAT de Pendé s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental et du PRIAC 2009-2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'Association « Cap Énergie » est autorisée à augmenter la capacité de l'ESAT de la Baie de Somme, Route de Lanchères, 80230 Pendé, de 10 places à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés de 18 à 60 ans, atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESSE selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 001 4235

Numéro FINESSE de l'établissement (ET) : 80 001 4243

Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Capacité nouvelle totale autorisée : quarante-deux places (42)

Capacité installée avant la présente autorisation : trente-deux places (32)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.3131 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le directeur général de l'association CAP Énergie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011  
La Directrice Générale Adjointe  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS\_HD\_DT80\_2011\_181 relatif à l'extension de capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail De Cottenchy**

N° FINESS : 80 000 0408

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu la circulaire N°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011, publiée au Journal Officiel le 9 août 2011, prise en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2011 le montants des dotations régionales limitatives, relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du 09 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Cottenchy à 63 places ;

Vu les crédits notifiés le 21 novembre 2011 à la Picardie pour l'année 2011 au titre de la création de places nouvelles dans les établissements et services d'aide par le travail

Considérant que l'extension de l'ESAT de Cottenchy s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma départemental et du PRIAC 2009-2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le directeur de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de Cottenchy, sis place Jean Moulin, 80440 Cottenchy, est autorisé à augmenter la capacité de l'établissement de cinq places à compter du 1er décembre 2011.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés de 18 à 60 ans, atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 80 001 6074

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 80 000 0408

Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – Semi-internat

Code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences

Capacité nouvelle totale autorisée : soixante-huit places (68)

Capacité installée avant la présente autorisation : soixante-trois places (63)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation d'extension de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.3131 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,  
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et le directeur général de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011  
 La Directrice Générale Adjointe  
 Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté modificatif DROS-HD-DT80-2011-182 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT la Baie de Somme - Cap Energie de Pendé**

N° FINSS 80 001 424 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu l'arrêté DROS-HD-DT80-2011-123 du 17 octobre 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT Cap Energie de Pendé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le courrier du 21 novembre 2011 de la Directrice Générale de la Cohésion Sociale notifiant des crédits au titre des créations de places en ESAT,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Cap Energie de Pendé pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT Cap Energie de Pendé, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 500,16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 143,30
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 119,15
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	354 762,61
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	341 079,11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 683,50

	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	354 762,61

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 341 079,11 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 28 423,26 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : La dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté comprend le financement de quinze places nouvelles pour l'exercice 2011.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation précisée à l'article 2.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT Cap Energie de Pendé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté modificatif DROS-HD-DT80-2011-183 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Cottenchy**

N° FINESS 80 000 040 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel le 9 août 2011 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail, paru au journal officiel du 09 août 2011.

Vu l'arrêté DROS-HD-DT80-126 du 17 octobre 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de l'ESAT de Cottenchy,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le courrier du 21 novembre 2011 de la Directrice Générale de la Cohésion Sociale, notifiant des crédits au titre de la création en 2011 de places en ESAT,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Cottenchy pour l'exercice 2011,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier par la Délégation territoriale de la Somme de l'ARS de Picardie en date du 26 août 2011,

Considérant les réponses à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2011 et du 15 septembre 2011 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'association,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

#### **ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Cottenchy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 895,37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	670 610,64
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 879,68
	- dont CNR	31 432,00
	Reprise de déficits	-7 410,21
	TOTAL Dépenses	827 795.90
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	786 857.90
	- dont CNR	31 432,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 938,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	827 795.90

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale de financement applicable au service est fixé à 786 857,90 euros.

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 65 571,49 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : la dotation précisée à l'article 2 intègre une reprise de résultat à hauteur d'un déficit de 7 410,21 euros.

Article 5 : la dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté comprend le financement de cinq places nouvelles pour l'exercice 2011.

Article 6 : la dotation notifiée à l'article 2 du présent arrêté comprend des Crédits Non Reconductibles à hauteur de 31 432 € pour l'exercice 2011.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à l'Agence de Service de Paiement.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 10 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'ESAT de Cottenchy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 novembre 2011

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DESMS n°2011/ 114 mettant fin à la mission d'intérim de direction confiée à Madame Catherine LAMBALLAIS au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 01 janvier 2012**

La Directrice Générale chargée de l'intérim des fonctions de directeur général,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés de l'Agence Régionale de Santé de Picardie chargeant Madame Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne, des fonctions de Directrice par Intérim du Centre de rééducation et Réadaptation Fonctionnelle (CRRF) de Saint-Gobain (Aisne) à compter du 1er septembre 2010,

#### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01 janvier 2012, il est mis fin à la mission d'intérim de direction du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain confiée à Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale départemental (E.P.S.M.D) de l'Aisne.

Article 2 : Cette décision, qui sera notifiée à Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice par intérim du CRRF de Saint-Gobain (Aisne) et directrice de l'EPSMD de l'Aisne, au Président du conseil de surveillance du CRRF de Saint-Gobain, à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme

Fait à Amiens, le 12 décembre 2011

La Directrice Générale chargée de l'intérim des fonctions de directeur général,

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté DESMS n°2011/ 115 relatif à la nomination d'une directrice par intérim au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 01 janvier 2012**

La Directrice Générale chargée de l'intérim des fonctions de directeur général,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,



Vu l'arrêté DESMS n°2011/114 en date du 12 décembre 2011 de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie mettant fin à la mission d'intérim de direction confiée à Madame Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'EPSMD de Prémontré, à compter du 01 janvier 2012,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01 janvier 2012, Madame Anne-Marie BASDEVANT, directrice du centre hospitalier de PERONNE est nommée directrice par intérim du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain.

Article 2 : Cette décision, qui sera notifiée à Madame Anne-Marie BASDEVANT, directrice du centre hospitalier de PERONNE, à la Présidente du conseil de surveillance du CH de Péronne, au président du conseil de surveillance du CRRF de Saint-Gobain, à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme

Fait à Amiens, le 12 décembre 2011

La Directrice Générale chargée de l'intérim des fonctions de directeur général,

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté DESMS n° 2011/116 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise**

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2011 prononçant la transformation des établissements publics de santé de Creil et Senlis en un établissement public intercommunal de santé dénommé Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise,

Vu les désignations par monsieur le Préfet du département de l'Oise, en date du 08 décembre 2011, concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

## ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean Claude VILLEMMAIN, maire de Creil,

- Madame Pascale LOISELEUR, maire de Senlis,

- Monsieur Alain BLANCHARD en qualité de représentant du Conseil Général de l'Oise

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Jocelyne DEBAS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le Dr. Gérard COLLOT et Mr. Le Dr. Philippe COSTES, en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Dr. CASSE et Madame Sylvie DESALEUX en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

- Monsieur Jacques MOPIN, représentant l'association UFC Que Choisir et Monsieur Jean NEHORAI représentant la Ligue Nationale contre le Cancer en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

- Monsieur Joseph DEBRAY, président de la Fédération Hospitalière de France-Picardie en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Oise et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2011

La Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT60\_11\_163 relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association ADPEP 60**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association ADPEP 60 en date du 19 décembre 2007 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DROS\_HD\_DT60\_11\_89 du 20 juillet 2011.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements et services de l'association ADPEP 60, Espace hôtel Dieu, sise 4 rue Gui Patin, 60 000 Beauvais est fixée 12 485 512,61 €.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association

Etablissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette	Dont CNR
EMP Voisinlieu	600 100 879	2 203 935,00 €	2 494,00 €
SSSI Voisinlieu	600 111 900	1 089 249,61 €	
SAIDV Agnetz	600 008 544	1 160 557,00 €	
CMPP Beauvais	600 100 044	3 610 367,00 €	
CMPP Compiègne	600 101 950	4 421 404,00 €	

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 3 : En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association ADPEP 60 dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ADPEP 60, à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Président de l'ADPEP 60 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim  
des fonctions de Directeur général,

Signé : Françoise Van RECHEM

**Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-180 relatif à la fixation de la tarification de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "l'Arche" à Trosly-Breuil**

N° FINSS : 600 103 568

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;  
 Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
 Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim ;  
 Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
 Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

## ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DROS-HD-DT60-11-096 du 29 juillet 2011.

Article 2 : A compter du 1er décembre 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS "l'Arche" à Trosly-Breuil sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	148 548 €		1 028 010 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	771 007 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	108 455 €		
	Total classe 6 brute	1 028 010 €		
	Total classe 6	1 028 010 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	933 806 €		1 028 010 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	94 204 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	1 028 010 €		
	Total classe 7	1 028 010 €		

Article 3 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, le prix de journée applicable est fixé à :

Internat : 291,08 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ainsi qu'à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) "l'Arche" à Trosly-Breuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim  
des fonctions de Directeur général,

Signé : Françoise Van RECHEM

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-181 relatif à la fixation de la tarification de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "les Roseaux" à Cuise la Motte**

N° FINESS : 600 106 371

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DROS-HD-DT60-11-097 du 29 juillet 2011.

Article 2 : A compter du 1er décembre 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS "les Roseaux" à Cuise la Motte sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	147 016 €	6 600 €	1 024 504 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	768 378 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	109 110 €		
	Total classe 6 brute	1 024 504 €		
	Total classe 6	1 024 504 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	904 466 €		1 024 504 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	120 038 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	1 024 504 €		
	Total classe 7	1 024 504 €		

Article 3 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, les prix de journée applicables sont fixés à :

Internat : 220,65 €

Semi-internat : 176,52 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ainsi qu'à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) "les Roseaux" à Cuise la Motte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim

des fonctions de Directeur général,

Signé : Françoise Van RECHEM

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-186 relatif à la fixation de la tarification de l'IMPRO Public de Dreslincourt**

N° FINESS : 600 101 976

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;  
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DROS-HD-DT60-11-124 du 20 octobre 2011.

Article 2 : A compter du 1er décembre 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Professionnel Public de Dreslincourt sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses Afférente à l'exploitation courante	194 844 €		1 260 915,71 €
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	930 107,71 €	22 181 €	
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	135 964 €	16 729 €	
	Total classe 6 brute	1 260 915,71 €		
	Total classe 6	1 260 915,71 €		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	1 260 915,71 €		1 260 915,71 €
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	1 260 915,71 €		
	Total classe 7	1 260 915,71 €		

Article 3: En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, le prix de journée applicable est fixé à :

Internat : 248,07 €

Semi-internat : 198,45 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ainsi qu'à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur de l'IMPRO Public de Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim

des fonctions de Directeur général,

Signé : Françoise Van RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-188 Arrêté relatif à la fixation de la dotation budgétaire de l'Institut Médico-Professionnel « Jean Nicole » de Chevrières**

FINESS : 600 100 945

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim,

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 30 juin 2011 ;

Vu l'arrêté de tarification n° DROS-HD-DT60-11-167 en date du 24 novembre 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté de tarification initial n° DROS-HD-DT60-11-167 en date du 24 novembre 2011 fixant le montant de la dotation budgétaire est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation budgétaire de l'IMPRO « Jean Nicole » 231, rue de Compiègne 60 170 Chevrières est fixée à 2 969 196,53 €

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	265 340,00		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 070 150,00		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	633 706,53	323 834,00	
	TOTAL			2 969 196,53
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	2 969 196,53		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	TOTAL			2 969 196,53

Article 3 : Le prix de journée applicable à partir du 1er décembre 2011 est fixé à :

Internat : 856,45 €

Externat : 685,15 €

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'IMPRO « Jean Nicole » et à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur de l'IMPRO « Jean Nicole » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim

des fonctions de Directeur général

Signé : Françoise Van RECHEM

### **Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-187 relatif à la fixation de la tarification du Centre Rabelais**

N° FINSS : 600 104 962

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DROS-HD-DT60-11-124 du 29 juillet 2011.

Article 2 : A compter du 1er décembre 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Rabelais sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1:Dépenses Afférente à l'exploitation courante	132 255 €	10 000 €	986 973,76 €
	Groupe 2 :Dépenses afférentes au personnel	774 548,76 €		
	Groupe 3:Dépenses afférentes à la structure	80 170 €		
	Total classe 6 brute	986 973,76 €		
	Total classe 6	986 973,76 €		
Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	986 973,76 €		986 973,76 €
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	986 973,76 €		
	Total classe 7	986 973,76 €		

Article 3 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, le prix de journée applicable est fixé à :

Externat : 166,32 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4, rue Bénit C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ainsi qu'à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Madame la Directrice du Centre Rabelais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim  
des fonctions de Directeur général,

Signé : Françoise Van RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS 2011-222 relatif à la constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 23 novembre 2011 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne ;

Vu la note du 24 Novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des Affaires Sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DROS 2010-551 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne est modifié comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président

- Mme Gaétane FAY HENRY, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne

- Mme Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, ou son représentant

- M. le Docteur Patrick MIROUX, médecin chargé d'enseignement, Suppléé par M. le Docteur Richard ROOS WEIL
- Mme Laetitia ZIEGLER, chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élue au conseil pédagogique, suppléée par Mme Martine MORNAY
- Mme Murielle DAOUT, enseignante permanente de l'institut de formation, suppléée par Mme Sybille BONNET
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

M. Adil EL AYACHY, représentant les étudiants de 1ère année, suppléante Mlle Marie Laurence VIOLET  
Mlle Sophie CASAS, représentant les étudiants de 2ème année, suppléant M. Guillaume HENRY DEROTTE  
Mlle Charline LANDRIEUX, représentant les étudiants de 3ème année, suppléante Mlle Julie PERRIN.

Article 2 : Le conseil de discipline est convoqué par la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Picardie et la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 23 décembre 2011  
La Directrice Générale Adjointe chargée  
de l'intérim des fonctions de Directeur Général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS-2011-223 relatif à la constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais**

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier ;  
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 24 novembre 2011 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais ;  
Vu la note du 24 Novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des Affaires Sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DROS 2010-049 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais est modifié comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président
- M. Philippe HESSE, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Beauvais
- Le Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais, ou son représentant
- Monsieur le Docteur Thierry RAMAHERISSON, Médecin chargé d'enseignement
- Mme Céline MOUGEOT, chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, suppléée par Mme Isabelle SCHAKENRAAD
- Mme Monique TAILLEUR, enseignante permanente, suppléée par Mme Laurence DELCOURT
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Mlle Émilie TROPEE, représentant les étudiants de 1ère année, suppléée par M. Régis BOULAY  
Mlle Audrey AMORY, représentant les étudiants de 2ème année, suppléée par Mlle Mélissa MORTEVEILLE  
M. Cédric AROGUEZ, représentant les étudiants de 3ème année, suppléé par Mme Jocelyne LEROY

Article 2 : Le Conseil de discipline est convoqué par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Beauvais, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le Conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Picardie et le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.



Fait à Amiens le 23 décembre 2011  
La Directrice Générale Adjointe chargée  
de l'intérim des fonctions de Directeur Général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS 2011-224 relatif à la constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Compiègne**

Vu le code de la santé publique ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant ;  
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 14 novembre 2011 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Compiègne ;  
Vu la note du 24 Novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des Affaires Sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

**ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n° DROS 2010-089 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Compiègne est modifié comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président
- Mme Brigitte DUVAL, représentante de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique, ou son représentant
- Mme Christine DAZUN, infirmière formatrice permanente siégeant au conseil technique, suppléée par M. TRICHARD
- Mme Sandrine GAUDERLOT, aide-soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique, suppléée par Mme Delphine SILVA
- M. Fabien FREQUELIN, représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique, suppléé par M. Nicolas HUDANSKI

Article 2 : Le conseil de discipline est convoqué par la directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Compiègne, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil de discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Picardie et la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Compiègne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 23 décembre 2011  
La Directrice Générale Adjointe chargée  
de l'intérim des fonctions de Directeur Général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- DROS\_HD\_DT60\_11\_162 Autorisation de création d'un Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile 5, rue Jean Moulin 60 000 Beauvais - Association la Croix Rouge Française**

FINESS E.J. 75 072 133 4  
FINESS ET à créer

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ; D.312-11 à D.312-59, R.313-1 à D.313-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de Madame la Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/5C/DGAS/2C/CNSA/2009/373 du 14 décembre 2009 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs globaux de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la lettre d'accord de fongibilité du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité en date du 22 novembre 2011 ;

Vu la demande de la Croix Rouge Française et le dossier déposé par la Croix Rouge en date du 23 novembre 2011 ;

Considérant les besoins de la population isarienne ;

Considérant que cette capacité est compatible avec les objectifs et les besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Oise ;  
Considérant que cette capacité satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;  
Sur proposition de la Directrice de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

#### ARRÊTE

Article 1er : L'association la Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98, rue Didot 75 694 – PARIS 14<sup>ème</sup> est autorisée à créer un Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile d'une capacité de 20 places au 5, rue Jean Moulin à Beauvais.

L'autorisation est accordée à compter du 1er janvier 2012

Article 2 : Les bénéficiaires sont : des enfants déficients intellectuels, à partir de deux ans et jusqu'à six ans, population réservée au département de l'Oise et principalement au secteur du Beauvaisis.

Article 3 : Ce service de soins et d'éducation spécialisée à domicile sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 75 072 133 4

Numéro FINESS de l'établissement : à créer

Code catégorie d'établissement : 182 – SESSAD

Code mode financement : 05 - ARS-médico-social

Discipline d'équipement : 319 - Éducation spécialisée et soins à domicile d'enfants handicapés

Mode de fonctionnement : 16 - milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : 110 – Déficience intellectuelle

Ancienne capacité autorisée : 0

Nouvelle capacité autorisée : 20

Article 4 : L'aire géographique d'intervention de cette entité couvrira le département de l'Oise et principalement le secteur du Beauvaisis. La création se fera par transfert de moyens de l'objectif global des dépenses du secteur sanitaire vers l'objectif global des dépenses du secteur médico social.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Une première visite aura lieu dans les locaux du n° 5, rue Jean Moulin à Beauvais. Une seconde visite se fera rue Sans Terre à Beauvais, lors du transfert d'activité.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 1, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

En application de l'article L.313-5, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'agence régionale de santé, au vu de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 8: Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté.

Article 9: La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 10: Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sise 72 rue de Varennes 75007 PARIS

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 11: La Directrice Générale Adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département de la Somme et du département de l'Oise.

Fait à Amiens, le 23 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe,

chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général

Signé : Françoise Van RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011-DROS\_HD\_DT60\_11\_165 Autorisation de création d'un Institut Médico Educatif 5, rue Jean Moulin 60 000 Beauvais Association la Croix Rouge Française**

FINESS E.J. 75 072 133 4

FINESS ET à créer

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 D.312-11 à D.312-40, R.313-1 à D.313-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de Madame la Secrétaire Générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim ;

Vu la circulaire n° DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/5C/DGAS/2C/CNSA/2009/373 du 14 décembre 2009 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs globaux de dépenses sanitaires et médico-sociales ;

Vu la lettre d'accord de fongibilité du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité en date du 22 novembre 2011 ;

Vu la demande de la Croix Rouge Française et le dossier déposé par la Croix Rouge en date du 23 novembre 2011 ;

Considérant les besoins de la population isarienne ;

Considérant que cette capacité est compatible avec les objectifs et les besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Oise ;

Considérant que cette capacité satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

### ARRÊTE

Article 1er : L'association la Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98, rue Didot 75 694 – PARIS 14<sup>ème</sup> est autorisée à créer un Institut Médico Educatif d'une capacité de 30 places de semi-internat, dont douze au 5, rue Jean Moulin à Beauvais dans un premier temps, puis dix-huit autres places supplémentaires, après la réalisation du projet immobilier en cours, sis rue Sans Terre à Beauvais.

L'autorisation est accordée à compter du 1er janvier 2012.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des jeunes enfants, garçons ou filles, âgés de deux à six ans, déficients intellectuels, porteurs d'un handicap mental avec ou sans troubles associés, sans expression somatique aïgue.

Article 3 : Cet Institut Médico Educatif sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'établissement : à créer

Code catégorie d'établissement : 183 – institut médico-éducatif

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 75 072 133 4

Numéro FINESS de l'établissement : à créer

Code catégorie d'établissement : 183 – institut médico-éducatif

Code mode financement : 05 - ARS-médico-social

Capacité totale autorisée : 30 places

Code discipline d'équipement : 901 – éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code mode de fonctionnement : 13 – semi-internat :

Code catégorie clientèle : 110 – Déficience intellectuelle

Ancienne capacité autorisée : 0

Nouvelle capacité autorisée : 30

Article 4 : L'aire géographique d'intervention de cette entité couvrira le département de l'Oise et principalement le secteur du Beauvaisis. La création se fera par transfert de moyens de l'objectif global des dépenses du secteur sanitaire vers l'objectif global des dépenses du secteur médico social.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Une première visite aura lieu dans les locaux du n° 5, rue Jean Moulin à Beauvais. Une seconde visite se fera rue Sans Terre à Beauvais, lors du transfert d'activité.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 1, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

En application de l'article L.313-5, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'agence régionale de santé, au vu de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.3131 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans le délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté.

Article 9 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sise 72 rue de Varennes 75007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 11 : La Directrice Générale Adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département de la Somme et du département de l'Oise.

Fait à Amiens le 23 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe,  
chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général  
Signé : Françoise Van RECHEM

### **Objet : Arrêté DESMS n°2011/118 relatif à la composition du conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soins Emploi, dit groupe EPHESE**

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ; L.315-9 à L.315-12, et R.315-6,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aisne en date du 4 juillet 2011 portant création de l'établissement dit groupe EPHESE ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Aisne en date du 28 novembre 2011 portant désignation des six représentants du Conseil général et désignation du représentant du Président du Conseil général au conseil d'administration de l'établissement dit groupe EPHESE ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Aisne, en relatif au transfert des autorisations des établissements OHASIS et EPARS au groupe EPHESE ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme. Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim ;

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Efficiences des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soins Emploi, dit groupe EPHESE est composé des membres suivants :

Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, Conseil Général de l'Aisne :

- Monsieur Fawaz KARIMET Président, représentant du Président du Conseil Général de l'Aisne
- Monsieur Daniel CUVELIER Vice-Président
- Monsieur Jean-Claude CAPPELLE

Trois représentants du département qui supporte en partie les frais de prise en charge des personnes accueillies, le Conseil Général de l'Aisne :

- Monsieur Frédéric MATTHIEU
- Monsieur Nicolas FRICOTEAUX
- Madame Colette BLERIOT

Un représentant de la commune d'implantation :

- Monsieur Lionel MESSIEUX, maire de Liesse Notre Dame

Deux des membres des Conseils de la Vie Sociale :

- Madame Brigitte CABO
- Monsieur Dominique MEURICE

Deux représentants du personnel dont un représentant du personnel médical :

- Monsieur Francis MAQUIN
- Monsieur Hervé CARLIER

Deux personnes qualifiées au titre de leurs compétences dans le champ de l'action médico-sociale :

- Monsieur Jean-Luc VICTOR
- Madame Valérie QUILLET

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Le Directeur Délégué à l'Efficiencce des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur du groupe EPHESE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs de la Préfecture l'Aisne et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général

Signé : Françoise Van RECHEM

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11\_0696 : centre hospitalier Laennec de Creil: activité de soins de médecine d'urgence)**

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier Laennec de Creil, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, appelée SMUR, de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences et de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 17 décembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 29 décembre 2011

La Directrice Générale Adjointe chargée de

l'intérim des fonctions de Directeur Général

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° 2011-035 DPRS portant renouvellement d'un agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la note du 24 novembre 2011 de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie, pour exercer les fonctions de directeur général par intérim,

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément réunie le 30 septembre 2011,

**ARRÊTE**

Article 1er : Est renouvelé, pour une période de cinq ans, l'agrément régional permettant de représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, de l'association suivante :

ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE PICARDIE, 91 rue André Ternynck 02300 Chauny

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 29 mars 2012.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim

des fonctions de directeur général

Signé : Françoise VAN RECHEM

